

14,68

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 280.500 EUROS

28, RUE DUPONT

31500 TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)

820 731 024 RCS TOULOUSE

(ci-après la « Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le dix-neuf février à douze heures,

Les associées, dûment convoquées par le président, se sont réunies en assemblée générale ordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») au siège social sis 28 Rue Dupont à TOULOUSE (31500).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

Monsieur Sylvain BAUDRILLER préside la séance en sa qualité de président de la Société (ci-après le « **Président** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Monsieur le Président, permet de constater que les associées présentes et/ou représentées possèdent 2.805 actions sur les 2.805 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale constate que la société DUHAMEL KAHN & ASSOCIES MIDI-PYRENEES, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée et est présente.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- La feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- Les copies des lettres de convocations adressées aux associées ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2025 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les statuts sociaux.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associées, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associées, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale des associées est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Quitus à la Présidence ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Nomination de Madame Sophie LEVY VALENSI en qualité de directeur général de la Société, détermination des pouvoirs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président présente son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice écoulé et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Un large débat s'instaure entre les associées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2025)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, **approuve** les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle **donne** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 août 2025)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et après avoir entendu lecture du rapport du Président, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2025, s'élevant à 280.890,22 euros de la façon suivante :

- La totalité, soit la somme de	280.890,22 €
Au poste « <i>Autres réserves</i> »,	
Total	<u>280.890,22 €</u>

Enfin, l'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, **prend acte** de ce que les sommes suivantes ont été distribuées à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux :

	DIVIDENDES	DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
Exercice clos le 31.08.2024	90.000 €	Dividendes éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : Néant	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : 90.000 €
Exercice clos le 31.08.2023	Néant	Dividendes éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : Néant	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : Néant
Décisions collectives 29.12.2023	120.000 € <i>(Prélèvement sur le poste « Autres réserves »)</i>	Dividendes éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : Néant	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : 120.000 €
Exercice clos le 31.08.2022	117.000 €	Dividendes éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : Néant	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : 117.000 €
Décisions collectives 16.02.2022	84.000 € <i>(Prélèvement sur le poste « Autres réserves »)</i>	Dividendes éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : Néant	Dividendes non éligibles à la réfaction de 40% prévues par l'article 158- 3 du CGI : 84.000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, **approuve** les termes dudit rapport ainsi que les conditions d'exécution des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Sophie LEVY VALENSI en qualité de directeur général de la Société, détermination des pouvoirs)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément à l'article 19 des statuts sociaux,

- **décide** de nommer en qualité de directeur général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame Sophie LEVY VALENSI

Née le 9 avril 1971 à Toulouse (31),

Demeurant 10 Rue Saint-Charles – 31000 Toulouse,

De nationalité française

- **décide** que Madame Sophie LEVY VALENSI exercera ses fonctions de directeur général dans le cadre des dispositions légales et des statuts sociaux ;

- **prend acte** de ce que Sophie LEVY VALENSI a d'ores et déjà accepté les fonctions de directeur général qui viennent de lui être confiées et déclaré n'être frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société ;

- **prend acte** de ce que sauf décision contraire, Madame Sophie LEVY VALENSI ne percevra pas de rémunération dans le cadre de l'exercice de son mandat social. Elle aura toutefois droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale **donne** tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats ARCANTHE sis 4, Allées Paul Feuga - 31000 TOULOUSE à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur le Président.

PAGE DE SIGNATURE

Signé par :
 Sylvain BAUDRILLER
C33899DDA2514C8...

Le Président

Monsieur Sylvain BAUDRILLER